

MESNIL JOURDAIN  
C616

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

<sup>16</sup>  
Le ~~Ministre~~ de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des  
Monuments historiques en date du 27 avril 1952

Vu la délibération en conseil municipal  
de Mesnil-Jourdain (Eure) en date du  
4 avril 1952 portant admission en  
classement

Arrête :

Article premier.

La ville & église de Mesnil  
Jourdain (Eure)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de .....  
l'Essai  
et au Maire de la commune de ..... Mesnil - Jourdain,  
présent en,  
..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le ..... 195

30 Juin 1882

Pour ampliation :  
Le Chef de bureau  
des Monuments Historiques.

A. CORNU

Département :  
EURE

Commune :  
LE MESNIL-JOURDAIN

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LOUVIERS  
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40  
cdif.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

